



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

BULLETIN SPÉCIAL

CAPEPS INTERNE 2023

Avril 2023

Édito

Depuis le début de l'année 2023, un formidable mouvement social unitaire contre la réforme des retraites fait la démonstration que la résistance et l'action collective peuvent peser sérieusement sur les desseins mortifères d'un gouvernement qui contourne la démocratie sociale et politique.

Avec une pandémie passée et ses effets délétères sur les capacités physiques de nombre de nos élèves, des jeux olympiques en ligne de mire loin d'être populaires avec un « héritage sportif » plus qu'incertain, malgré un ministre de l'Éducation Nationale (EN) qui ne cesse de recentrer les enseignements du collège sur les fondamentaux, l'EPS représente encore et toujours le moyen d'accès aux apprentissages moteurs, sportifs et artistiques pour toutes et tous.

La Loi de Transformation de la Fonction Publique promulguée en août 2019, a entraîné de nombreuses suppressions de postes en augmentant le recours aux personnels non titulaires sous prétexte d'assurer la continuité du service public d'éducation. Mais le Ministère de l'EN est en échec, car de nombreuses heures ne sont pas assurées et les conditions d'emploi des contractuel-les trop souvent indignes (contrats discontinus, temps incomplets, sur plusieurs établissements, ...).

Face à cette situation, le SNEP-FSU rassemble l'ensemble de la profession, l'accompagne, lui propose des alternatives pédagogiques, des actions revendicatives, afin de défendre et promouvoir une vision de l'EPS, de l'École comme des lieux de démocratisation, d'apprentissages et d'émancipation qui doivent être égaux sur tout le territoire ; le concours national du CAPEPS en est une clé.

Préparer et réussir le CAPEPS Interne est un vrai défi, tant le concours est difficile ne serait-ce que par le ratio inscrits/postes offerts. Notre métier de professeur-e d'EPS attire encore, malgré l'ensemble des difficultés actuelles liées aux conditions d'exercice du métier. Notre discipline bénéficie donc d'un petit plus particulier par rapport aux autres, peut-être est-ce lié à l'Association Sportive, au rapport aux collectifs de travail en EPS, aux représentations de l'EPS qui créent un lien particulier avec les élèves ?

Tu as donc franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite. Nous te souhaitons tout le succès possible, bon courage !

SOMMAIRE

Formation	p.2
Affectation des fonctionnaires stagiaires : procédures	p.3
Augmenter les postes aux concours, pas l'âge de la retraite !	p.4
Le SNEP-FSU, avec la profession, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !	p.5
Calendrier 2023	p.6
Info reclassement	p.6
Barème pour l'affectation	p.7
CAPEPS Interne	p.8

Nathalie BOJKO
[@ nathalie.bojko@snepfsu.net](mailto:nathalie.bojko@snepfsu.net)



Formation

La formation des enseignant-es a subi depuis la rentrée 2021 un grand bouleversement imposé et défini par le Ministre de l'Éducation nationale contre l'avis de toutes les organisations syndicales :

- Mise en stage des étudiant-es en master MEEF sous deux formats :

Soit Étudiant-es Contractuel·les Alternant-es (ECA) : une contractualisation massive des étudiant-es à hauteur de 6h par semaine de responsabilité devant élèves pour 800 euros brut pendant deux semestres de leur master.

Soit Parcours SOPA : Stage d'Observation et Pratique Accompagnée sous la responsabilité d'un-e enseignant-e tuteur/trice.

- Mise en place du concours en fin de deuxième année de master

- Modification des épreuves du concours et mise en place d'un troisième oral « entretien professionnel »

- Année de stage à temps plein devant élèves pour tous·tes les lauréat-es justifiant d'un master 2 MEEF. En EPS cela concerne plus de 90 % des fonctionnaires stagiaires.

A travers la mise en place des ECA, l'objectif principal de cette réforme est d'utiliser les étudiant-es comme moyens d'enseignement, sous-payé-es, afin de pallier le déficit de titulaires et/ou permettre de diminuer le nombre de postes offerts aux concours. La voie ECA en master MEEF devient l'entrée prioritaire vers les métiers de l'enseignement et d'éducation.

Le positionnement à temps plein devant élèves et la formation de 10 à 20 jours par an

en sus de ce service entraînent une surcharge de travail pour les stagiaires. Ils se retrouvent de fait à réaliser « plus d'un temps plein ». Nous revendiquons toujours un service à tiers-temps devant élèves effectué sur le service du tuteur, avec un temps important de formation.

Rentrée 2023 :

Les lauréat-es aux concours de recrutement justifiant d'un Master2 MEEF ou justifiant d'une expérience significative d'enseignement (1 an et demi sur les 3 dernières années) dans la discipline EPS seront affecté-es à temps plein devant élèves et bénéficieront de crédits de formation. Les ministères successifs ont toujours considéré qu'avoir enseigné comme contractuel·le constitue une formation professionnelle en soi. Être de manière permanente et dans l'urgence en réaction face aux difficultés rencontrées, ne permet pourtant pas de prendre le temps de l'analyse des pratiques. Les crédits de formation s'élèvent entre 10 et 20 jours sur l'année scolaire. Les modalités et l'organisation de cette formation seront déterminées par une commission académique sous l'égide du Recteur. Chaque académie va donc pouvoir utiliser cette enveloppe à discrétion et gérer sa propre organisation. Derrière l'idéal libéral de la décentralisation à marche forcée, le Ministère va engendrer une disparité de situations de formation, de moyens utilisés et in fine une disparité dans le traitement et l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires. Le SNEP-FSU, avec ses sections académiques, est vigilant, partout sur le territoire, sur les modalités d'utilisation des crédits de formation et

son fléchage vers un accompagnement utile des enseignant-es d'EPS stagiaires pendant cette année charnière pour eux/elles.

Les autres lauréat-es seront affecté-es « dans l'alternance entre le pédagogique et le didactique », ce qui reviendra souvent à un format à mi-temps en établissement et mi-temps en parcours de formation adaptée, déterminés par la commission académique. Cette formation adaptée sera prise en charge par les INSPE avec des modules se rapprochant de la formation en master MEEF.

@julien.giraud@snepfsu.net

Le SNEP-FSU revendique toujours :

- un allègement du temps de service pour tous·tes les lauréat-es,
- des formations complémentaires dans les APSA,
- des conditions de formation permettant le travail en équipe et l'analyse de pratiques,
- un-e tuteur·trice pour tous·tes les lauréat-es,
- une décharge horaire pour le-la tuteur·trice et une formation. Il/elle doit pouvoir exercer pleinement son rôle de formateur·trice en alliant visite, accueil et conseils.

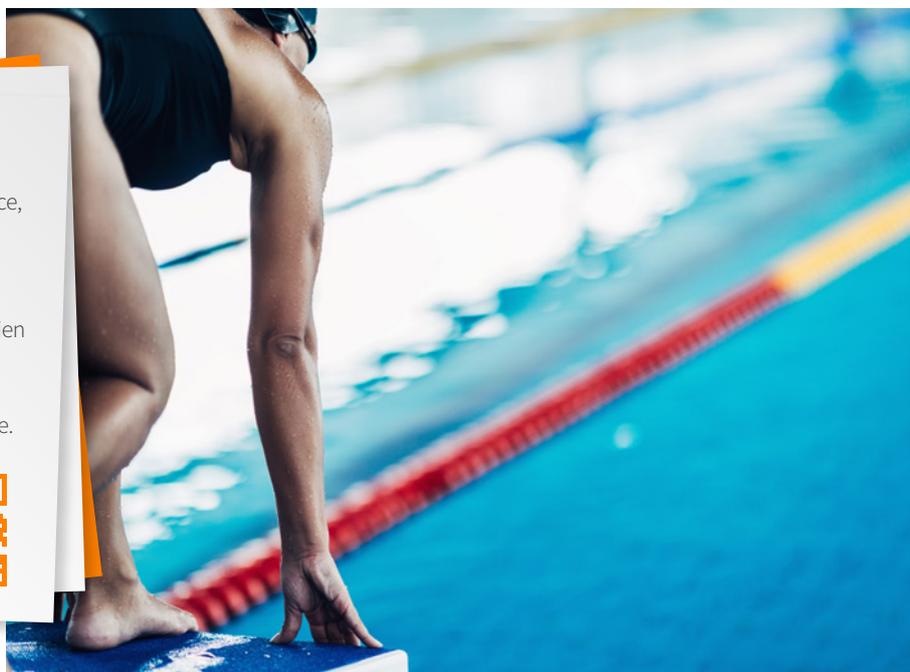
« Se syndiquer »

Être syndiqué·e : c'est s'informer, être acteur·trice, c'est rechercher l'efficacité du « tous ensemble »

Pour pouvoir faire avancer vos propositions, le SNEP-FSU vous appelle à le rejoindre. « Tous ensemble » ce n'est pas la pensée unique, mais bien au contraire le gage d'une plus grande efficacité dont toute la profession a besoin, le gage aussi d'une diversité de sensibilité et donc du pluralisme.

Adhérer : pourquoi, comment ?

Le Site du SNEP-FSU - snepfsu.fr



Affectation des fonctionnaires stagiaires

PENSE A IMPRIMER TA SYNTHÈSE DE SITUATION

Attention à toutes les pièces justificatives qui doivent être fournies !

La réforme de la formation des enseignant-es débutée en 2020 positionnant le concours de recrutement en fin de master 2 implique de nouvelles règles d'affectation. Elles sont détaillées dans la note de service à paraître prochainement. La très grande majorité des lauréat-es sera affectée au mouvement national en fonction du barème individuel de chacun-e et des capacités d'accueil de chaque académie. Pour information, tu trouveras ci-dessous un tableau récapitulant les différentes situations pour les lauréat-es du concours interne à la rentrée 2023. Les bonifications de barème individuel sont détaillées en page 7.

PROCÉDURES

- ➔ Tu devras obligatoirement te connecter sur SIAL entre le 2 mai midi jusqu'au 5 juin midi pour effectuer des choix et faire connaître ta situation personnelle et éventuellement professionnelle.
- ➔ Lauréat-e passant sur un mouvement d'affectation nationale, tu devras effectuer 6 vœux d'académie et tu seras classé-e en fonction de ton rang de classement, de ta situation familiale et individuelle. Tes services antérieurs sont aussi pris en compte avec des bonifications de points.
- ➔ Lauréat-e ex-titulaire de la fonction publique d'État (autres qu'enseignant-es), territoriale ou hospitalière ou ayant accompli des services en tant que contractuel-le à l'Éducation Nationale d'un an (en équivalent temps plein) sur les 2 dernières années, tu bénéficieras de 200 points sur le premier vœu correspondant à l'académie d'exercice.
- ➔ Tous-tes les candidat-es peuvent demander un report de stage pour situation particulière.
- ➔ Admissible à plusieurs concours, tu devras les classer sur SIAL par ordre de priorité. Si admis-e à plusieurs concours, tu seras lauréat-e du concours que tu auras choisi en premier.

Les résultats des affectations en EPS seront connus après le 6 juillet.

- ➔ Dès l'officialisation des résultats de tous les concours, tu recevras une affectation. N'oublie pas de nous communiquer cette affectation académique afin que l'on puisse t'envoyer le bulletin d'accueil de ton académie avec toutes les informations pour la phase des vœux intra-académiques et les contacts importants.

Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. Dans beaucoup d'académies, tu pourras formuler des vœux.

- ➔ Pour toute précision concernant la date probable d'affectation en établissement et pour toute question académique, s'adresser au SNEP-FSU de l'académie concernée (adresse sur le site du SNEP-FSU). Pour toute question ou renseignement, n'hésite pas à contacter le secteur Entrée dans métier du SNEP-FSU (stagiaire@snepfsu.net)

@ julien.giraud@snepfsu.net
@ stagiaire@snepfsu.net



Catégories de stagiaires	Situation	Rémunération	Affectation
2023 CAPEPS interne	Ex contractuel-le avec expérience significative ⁽¹⁾	Echelon 1 (reclassement selon services)	Maintien dans l'académie d'exercice
2023 CAPEPS interne	Sans expérience significative	Echelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies
2023 CAPEPS interne	Titulaire enseignement public de l'Éducation nationale	Si fonctionnaire cadre A, maintien de l'échelon	Maintien dans l'académie ou académie obtenue au mouvement interacadémique Ne participent pas aux opérations d'affectation (au niveau national)
Concours 2023 dispensé du master	Père et mère de 3 enfants, sportifs-ves de haut niveau	Echelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies

ATTENTION : (1) Ex contractuelle: équivalence de 1 an et demi exercé à temps plein dans la discipline de recrutement (EPS) au cours des 3 dernières années

Augmenter les postes aux concours, pas l'âge de la retraite !

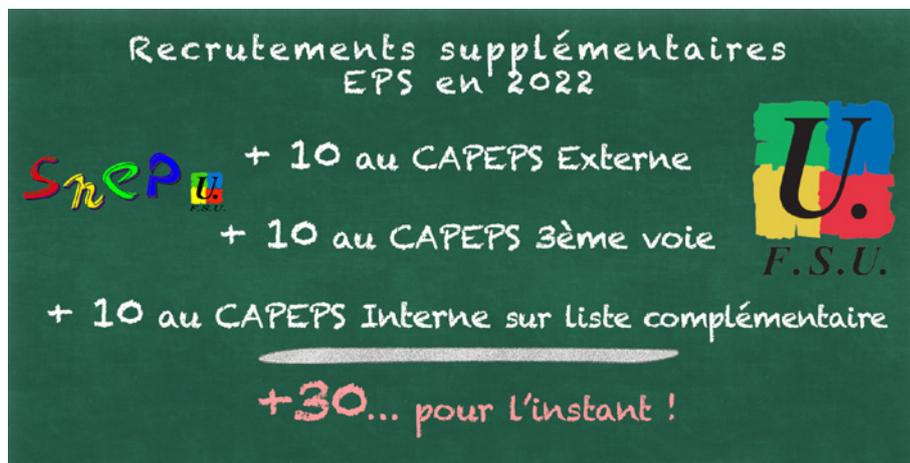
Des élèves sans EPS dès la rentrée scolaire : une situation dramatique et une honte pour notre pays !

A chaque rentrée, le SNEP-FSU réalise une enquête sur la situation de l'EPS (avec plus de 1 200 retours d'établissements chaque année). A la rentrée 2022, nous avons dénombré 1987 heures non assurées, en hausse constante depuis les dernières enquêtes. Cela représente l'équivalent de 38 collèges de taille moyenne !

Les élèves pâtissent sévèrement du manque de recrutement en EPS : remplacements non assurés, effectifs par classe qui débordent, etc...

« Moins d'EPS » et plus de précarité : le bilan des suppressions de postes !

Depuis 2017, 967 postes de titulaires en EPS ont été supprimés (593 de titulaires remplaçantes et 374 en établissement) alors que le nombre d'élèves a augmenté de 22 600 dans le second degré. Cela dégrade évidemment l'EPS pour les élèves : moins de remplacements, augmentation des effectifs par classe, horaires non assurés... Et cela renforce aussi le recours aux collègues contractuel·es. En effet, si les postes sont supprimés, les besoins perdurent et le ministère mise sur le développement de la contractualisation, fermant les portes des concours et demandant bien souvent aux recalé·es des CAPEPS Interne et Externe de venir travailler en tant que contractuel·es en septembre : c'est inadmissible !



+30 postes de plus en 2022 : vers une liste complémentaire en 2023

Le SNEP-FSU agit à tous les niveaux pour augmenter les recrutements pour les CAPEPS externe et interne. Au CAPEPS 2022, suite à différentes actions (interpellations des parlementaires, pétition remise au ministre pour demander des listes complémentaires...) et alors que les postes aux concours des autres disciplines étaient en baisse, le nombre de recruté·es au CAPEPS a été augmenté de 30 postes par rapport à l'année 2021 : +10 à l'externe, + 10 au concours 3^{ème} voie, mais aussi + 10 en liste complémentaire à l'interne. Cette augmentation de 30 postes est bien le résultat de l'action collective mais reste insuffisante. Le concours interne est ainsi passé

UNE ATTAQUE EXPLICITE CONTRE L'EPS À L'ÉCOLE PUBLIQUE



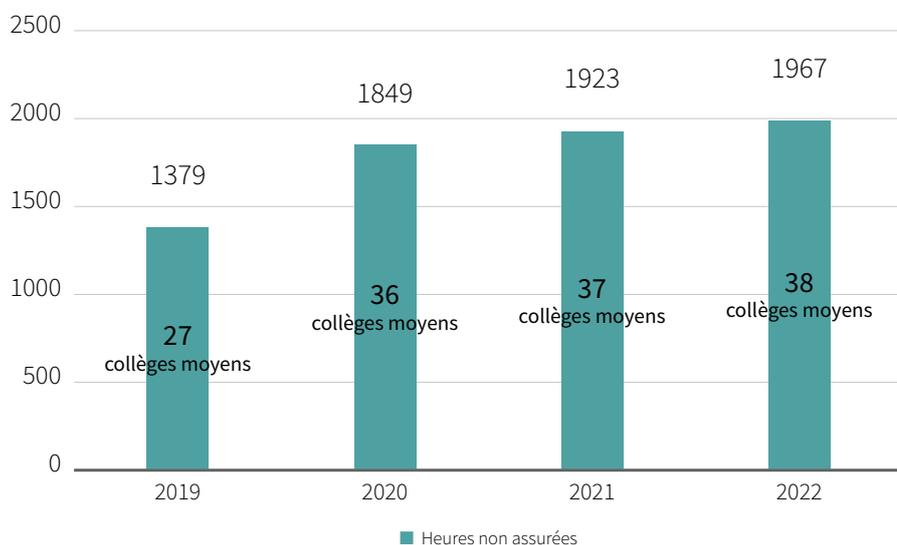
de 80 admis à 90, mais est « retombé » à 85 postes cette année. Nous œuvrerons à faire augmenter ce chiffre par une liste complémentaire pour 2023 : ce qui a été possible l'an passé le demeure ! Cela montre que l'action collective est indispensable et permet des avancées, il faut continuer et aller bien au-delà car les besoins sont énormes. C'est en ce sens que nous appelons toute la profession à agir avec la pétition pour l'augmentation des postes.

Le SNEP-FSU revendique un plan pluriannuel de recrutement de 1 500 postes par an (comportant CAPEPS Interne + externe) pendant au moins 5 ans pour améliorer l'enseignement de l'EPS.

Agissons ensemble pour augmenter les postes aux concours.

Nous vous appelons à signer massivement la pétition pour créer des listes complémentaires aux concours Interne et Externe.

heures non assurées en EPS aux rentrées scolaires



@alain.decarlo@snepfusu.net

Le SNEP-FSU, avec la profession, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !

Loin des clichés d'un syndicalisme « has been », « empêcheur de réformer en rond », le SNEP-FSU est porteur d'une transformation positive du métier. Avec ces quelques actions, nous vous montrons que le SNEP-FSU est force de proposition et permet aussi d'obtenir des avancées pour notre métier.

Une Semaine de l'EPS pour porter des propositions !

Le SNEP-FSU a créé la « Semaine de l'EPS » en 2020/2021 et a relancé l'initiative 3 années consécutives. Sur toute la France, des actions sont organisées pour mettre en avant les besoins d'une EPS de qualité, alerter sur

la sédentarité et les inégalités concernant la pratique physique et sportive. Alliances avec les parents, les médecins, le monde sportif, débats, échanges permettent de promouvoir nos propositions pour améliorer l'EPS et l'école.

La Semaine de l'EPS 2022 a mis en avant la proposition du développement horaire : 4 heures pour tous les élèves durant la scolarité. Seuls les 6^{èmes} ont cet horaire, une avancée disciplinaire issue des luttes et mise en place en 1994.

En lien avec de nombreux acteurs (médecins, sportifs, chercheurs...) nous avons mis en œuvre un appel pour développer l'EPS et le sport en France. Dans les premiers signataires vous connaîtrez peut-être : Cléopâtre Darleux, Tiphaine Labbé, Timothée Brun, Alain Hébrard, Didier Delignières, Serge Eloi, Raymond Dehellemes, Muriel Hurtis, Pascal Mahé, Romain Mesnil, Thierry Tribalat, Georges Vigarello, Martine Duclos...



80 postes pour les STAPS !

La situation des STAPS se dégrade depuis des années concernant le taux d'encadrement prof/étudiant-e. Cela réduit la pratique physique et sportive, la qualité des TD, des cours, etc... Avec les enseignant-es de STAPS et les étudiant-es, SNEP-FSU a coordonné une lutte de haut niveau durant l'année 2021/2022. Les luttes se sont développées sur tout le territoire sous les has-

tag #STAPSoublés. Après de nombreuses interpellations de la ministre de l'enseignement supérieur, celle-ci a concédé, début 2022, 5 millions d'euros pour les STAPS, l'équivalent de 80 postes. Il en faudrait bien plus, mais c'est un premier pas qui montre que l'action paie.

Plus de 51 000 réponses pour dire que les élèves et les parents plébiscitent l'EPS !

Le SNEP-FSU a coordonné la plus grande enquête jamais réalisée concernant l'EPS. Avec plus de 45 000 réponses d'élèves remontées par les équipes EPS et 6 000 de parents, la masse des résultats les légitime. Quelques éléments : 95 % des parents estiment l'EPS importante, 89,5 % des élèves apprécie l'EPS, 57 % des élèves veulent plus d'EPS dans la semaine... Pour le SNEP-FSU, l'EPS n'est pas qu'une affaire d'enseignant-e. Son rôle social est indispensable !

Agir à partir du métier

Le SNEP-FSU entend défendre la discipline, le métier, les personnels.

C'est d'abord à la profession de se mobiliser car personne ne le fera à sa place. Mais si le « spécifique » est essentiel, le SNEP-FSU entend contribuer en tant que 4^{ème} syndicat de la FSU (première fédération de l'éducation nationale) à peser sur les dossiers de la réussite de tous et toutes à l'école, des services publics, de la protection sociale, des salaires...

@alain.decarlo@snepsfu.net

Calendrier 2023 : Affectation des stagiaires

Note de service 2023 à paraître fin avril

Bien vérifier sa situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU (stagiaire@snepfusu.net)

2 mai midi au 5 juin 2023 midi :

Saisie des vœux sur SIAL pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat. Le dépôt des pièces justificatives se déroule pendant cette période de manière dématérialisée. Pense donc à préparer en amont ton dossier et l'ensemble de tes pièces justificatives

5 juin 2023 : date limite pour déposer certaines pièces justificatives sur SIAL

Date limite de dépôt sur SIAL des pièces justifiant de la qualité :

- de fonctionnaire ;
- d'enseignant-e du privé ;
- de titulaire du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- BOE.

Date limite pour déposer sur SIAL des pièces justificatives concernant :

- l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel.le pour les services effectués hors enseignement second degré public ou services mixtes (sur plusieurs rectorats).
- la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréat-es marié-es ou pacsé-es.
- la lettre par laquelle les candidat-es concerné-es optent pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé, ou de leur agrément.
- demande de correction de situation professionnelle figurant sur SIAL en apportant d'autres pièces justificatives.

30 juin 2023 :

Date limite de mariage ou PACS, pour les lauréat-es qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affecté-es dans une même académie.

➔ Dès le résultat des affectations en académie : envoi des pièces justificatives au rectorat d'affectation pour :

- rapprochement de conjoint-es ;
- affectations conjointes de deux lauréat-es ;
- affectation en département d'outre-mer ;
- inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.

➔ Affectation en établissement :

Selon calendrier académique courant le mois de juillet

➔ 1^{er} septembre 2023

Pour les travailleur-euses handicapé-es bénéficiaires de l'obligation d'emploi, date limite d'envoi au Rectorat d'affectation du certificat du/de la médecin agréé-e spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées.

[@julien.giraud@snepfusu.net](mailto:julien.giraud@snepfusu.net)

INFO RECLASSEMENT :

Le reclassement permet de prendre en compte les services accomplis par un-e agent-e non-titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, lorsqu'il/elle accède par concours, à un corps de fonctionnaire de l'Éducation Nationale. Sans reclassement, il/elle accéderait au 1^{er} échelon de son nouveau corps.

Les modalités de calcul varient selon que l'on a été contractuel-le (catégorie A, B ou C), AED, EAP, MI-SE. Les services pris en compte peuvent être discontinus, à condition que les interruptions de fonctions ne soient pas supérieures à un an. Toute interruption de service supérieure à 1 an, entre 2 contrats ou entre le dernier contrat et la date de nomination Fonctionnaire-Stagiaire (01/09/2023) entraîne la non prise en compte de l'ancienneté précédant cette interruption.

Pour les agent-es titulaires d'un autre corps et/ou d'un autre ministère que celui de l'Éducation Nationale, le calcul du reclassement est affecté d'un coefficient caractéristique.

N'hésite pas à solliciter le SNEP-FSU pour calculer/vérifier ton reclassement à partir du récapitulatif de tes états de service à demander au service gestionnaire de ton rectorat.

[@nathalie.bojko@snepfusu.net](mailto:nathalie.bojko@snepfusu.net)

Les pièces justificatives

doivent être déposées directement sur SIAL dans une procédure dématérialisée.

Tout courrier concernant ton affectation est à adresser au :

**Ministère de l'Éducation Nationale
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

Gestion des Stagiaires EPS

Bureau DGRH/B2-2

72, rue Regnault 75243 PARIS Cedex 13

tél. : 01 55 55 54 54

Sur toute correspondance préciser

« gestion des stagiaires EPS »

et joindre une copie de la lettre prononçant l'admissibilité.



BARÈME POUR L'AFFECTATION *sous réserve de la transmission des PJ*

AGENT-ES HANDICAPÉ-ES		
Travailleur-euse handicapé-e	1 000 points	Sur le premier vœu.
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoint-es	150 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2023, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint-e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Autorité parentale conjointe	225 points (pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	<ul style="list-style-type: none"> Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint-e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2022
RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS		
Classement au concours	De 15 à 150 points	<ul style="list-style-type: none"> Par décile en fonction du rang de classement On entend par décile la 10^{ème} partie d'un ensemble de données classé dans un ordre déterminé.
1 ^{er} décile	150 points	Sur tous les vœux.
2 ^{ème} décile	135 points	Sur tous les vœux.
3 ^{ème} décile	120 points	Sur tous les vœux.
SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS		
Lauréat-es des concours 2023 ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréat-es des concours 2023 précédemment contractuel-les du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (CPE, MA garanti d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2021/2022 et 2022/2023).
Lauréat-es des concours 2023 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé. Ils doivent justifier de 2 années de service en tant qu'EAP.

IMPORTANT

Mutations inter-académiques pour une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2024 :
pour les demandes de rapprochement de conjoint-es, la date limite de mariage ou de PACS est fixée au 31/08/2023

CAPEPS Interne

Contexte

Le Sport Scolaire a repris l'année scolaire 2022/2023 sur les chapeaux de roue. En effet, l'épisode COVID étant totalement derrière nous, les entraînements, rencontres et compétitions ont pu reprendre de manière totale. A ce jour, l'UNSS a déjà dépassé le million de licencié-es. C'est un signal fort pour le dynamisme du sport scolaire.

De nombreuses pratiques extérieures comme le laser run, VTT et diverses APPN se sont développées suite aux différents épisodes COVID. Cela permet encore de diversifier l'offre offerte au sein des associations sportives.

Ombre au tableau, depuis janvier 2022 l'inflation touche de plein fouet le sport scolaire avec une forte augmentation du coût des transports. A cela s'ajoute l'obligation de passer par l'accord-transport national pour la commande des bus, ce qui va complexifier les démarches, allonger les délais et surtout freiner, voire diminuer le nombre de rencontres dans les territoires. Le SNEP-FSU a rapidement alerté le ministère de l'Éducation Nationale sur ce point. Des négociations sont en cours avec le ministère, la direction

nationale de l'UNSS et le SNEP-FSU pour trouver des solutions.

Fonctionnement des AS et des districts

Certaines AS sont organisées par APSA, d'autres autour de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires 18/08/2010, 21/03/2016).

L'aspect réglementaire

Le forfait d'AS est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements, ni être inférieur à 3h par semaine. Depuis juin 2022, ce forfait est prévu pour l'ENSEMBLE des enseignant-es d'EPS

qu'ils soient à temps complet, temps partiel, TZR, poste à complément de service, contractuel-les ou encore stagiaires « plein temps ». Le retour des 3h d'AS pour tous-tes est une victoire à porter au crédit de l'activité du SNEP-FSU sur ce sujet.

A noter : Seul-es les contractuel-les alternant-es et les M2 en pratique accompagnée effectuent le forfait de 3 h sur 1 trimestre (6 semaines).

Une journée nationale du sport scolaire (JNSS) est organisée tous les ans en septembre depuis 2010. Chaque établissement scolaire décide une organisation qui lui est propre (interclasses, ateliers de découverte, participation à des regroupements au niveau du district ou du département).

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. N'hésite pas à y participer.

@ camille.jacques@snepfsu.net

POUR PESER SOYONS NOMBREUX·EUSES À SE MOBILISER !

Les décisions prises (ministère, collectivités territoriales, élu-es, etc.) tiennent d'autant plus compte des interventions du SNEP-FSU qu'il est puissant (proche des 10 000 syndiqué-es) et représentatif et qu'en amont, les mobilisations qu'il propose permettent d'instaurer un rapport de force conséquent (massif et/ou durable).

Plus nous sommes rassemblé-es, solidaires et acteurs-trices, plus nous avons de chance d'être efficaces, entendu-es. C'est la fonction même du SNEP-FSU.

Mais les mobilisations ne vont pas de soi et nécessitent débats, informations, élaboration collective, construction de propositions d'actions, choix de stratégies... **Cela passe par l'existence d'un outil syndical permanent qui cherche à fédérer les collègues (dispersé-es dans plus de 8 000 établissements).** L'histoire de notre discipline montre que les luttes peuvent être longues et qu'il faut persévérer dans l'action, même si les résultats ne sont pas immédiatement palpables !

NOUS ESPÉRONS T'Y RETROUVER BIENTÔT ET T'Y ACCUEILLIR !

Pour toute information complémentaire s'adresser au SNEP-FSU

76, rue des Rondeaux,

75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 82 10

mél : stagiaire@snepfsu.net

Tout ce que vous devez savoir...

... se trouve dans la note de service à paraître, relative à l'affectation des stagiaires, que vous pourrez consulter sur le site du SNEP-FSU, à la rubrique concours.